

Le 24 février 2014 les soussignés, membres fondateurs,

- Esperanza CASERO
- Sylvie CHEVEREAU
- Ariane GUEZ
- Marie GUILLON
- Gabriel MAMRUTH
- Violaine MICLET
- Vincent STEVENEL
- Sophie TIMBAL
- Bernadette ZINCK

Ont formé une Association, conformément à la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 et ont établi, de la manière suivante, les Statuts qui la régiront.

L'assemblée générale du 16 Mars 2016, y a apporté les modifications suivantes :

ARTICLE 1. DÉNOMINATION

La dénomination de l'Association est :

**Association des Administrateurs de Production du Cinéma et de l'Audiovisuel
(Sigle : AAPCA)**

ARTICLE 2. OBJET

- Établir des contacts entre les Administrateurs de Production,
- Échanger, faire circuler les informations entre les Membres,
- Assurer une représentation auprès des différentes branches de l'industrie cinématographique, des pouvoirs publics et des instances professionnelles,
- Défendre les intérêts de la profession,
- Favoriser les relations entre Membres de l'AAPCA et l'ensemble des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, des partenaires sociaux et fiscaux, etc...

ARTICLE 3. SIÈGE SOCIAL

Le siège de l'Association est fixé à Paris (75). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4. DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5. MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'Association sont :

- La centralisation et la diffusion parmi les Membres des informations relatives à l'administration des films.
- La mise en place d'un site internet d'informations et d'échanges.
- La participation à toutes réunions professionnelles ou autres permettant la représentativité de l'Association.
- L'obtention de toutes subventions et tous concours financiers pouvant aider l'Association dans l'atteinte des buts qu'elle s'est fixés.

- La vente, permanente ou occasionnelle, de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet, ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 6. COMPOSITION – COTISATIONS

L'Association se compose de :

1. MEMBRES FONDATEURS :

Sont considérés comme tels tous les fondateurs de l'Association dont la liste figure en tête des présentes.

2. MEMBRES ADHÉRENTS :

Sont considérés comme tels ceux qui auront versé une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration, sous réserve du respect des conditions d'adhésion prévues à l'article 7. La cotisation annuelle est actuellement fixée à 60 euros (soixante euros) et pourra être modifiée par décision du Conseil d'Administration.

3. MEMBRES D'HONNEUR :

Sont considérés comme tels les personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'Association. Ils sont choisis et nommés par le Conseil d'Administration. Ils font partie de l'Association sans être tenus de payer une cotisation annuelle, ils n'ont pas le droit de vote.

Le montant de cette cotisation est voté chaque année en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Les cotisations sont payables aux époques fixées par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 7. CONDITIONS D'ADHÉSION

Toute personne qui désirera adhérer à l'Association devra être parrainée par deux Membres de l'Association.

Les demandes d'admission des nouveaux Membres sont adressées sous forme d'une lettre de demande accompagnée d'un C.V. au Conseil d'Administration de l'Association, qui fera connaître au postulant la réponse à sa demande.

Toute demande d'admission implique l'adhésion aux Statuts de l'Association ainsi qu'au Règlement Intérieur, celui-ci fixant les critères d'admission.

Tout Membre ne sera définitivement admis qu'après avoir payé sa cotisation complète de l'année sociale en cours. Toutefois, si l'admission du futur Membre intervient après le sixième mois de l'année sociale en cours, le montant de sa cotisation sera la moitié du montant fixé à l'article 6.

ARTICLE 8. RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

1. des cotisations des Membres,
2. des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les Collectivités Publiques,
3. du revenu de ses biens,
4. des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association,
5. de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.
6. des dons manuels, et des dons des établissements d'utilité publique.

ARTICLE 9. RETRAIT, DÉMISSION, RADIATION

La qualité de Membre de l'Association se perd :

- par démission, en prévenant de son départ par lettre adressée au Conseil d'Administration
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour non paiement de la cotisation, non-respect du Règlement Intérieur ou pour motif grave, le Membre intéressé ayant été préalablement invité à faire valoir ses moyens de défense auprès du Conseil d'Administration,
- par le décès.

Dans tous les cas, sa cotisation reste acquise à l'Association.

Le décès, la radiation ou la démission d'un Membre de l'Association ne met pas fin à l'Association qui continue d'exister entre les autres Membres.

ARTICLE 10. ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de 3 Membres et d'un maximum de 9 Membres élus pour deux années par l'Assemblée Générale.

Les Membres sont rééligibles.

Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne dont l'habilitation à cet effet aura été notifiée à l'Association.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir, provisoirement au remplacement de ses Membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante.

Les fonctions des Membres du Conseil d'Administration cessent par la démission, la perte de la qualité de Membre de l'Association, la révocation uniquement pour justes motifs, et la dissolution de l'Association.

ARTICLE 11. RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du quart, au moins, de ses Membres, aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige et au minimum une fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout Membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Tout Membre du Conseil d'Administration peut donner pouvoir par écrit à un autre Membre du Conseil d'Administration lors des votes et prises de décisions.

Il est tenu procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration.

ARTICLE 12. GRATUITÉ DU MANDAT

Les Membres du Conseil d'Administration exercent leurs fonctions gratuitement. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur Mandat leur sont remboursés sur justificatifs au regard du Règlement Intérieur.

ARTICLE 13. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus, pour gérer, diriger et administrer l'Association, sous réserve de ceux statutairement réservés aux Assemblées Générales.

- Il peut nommer et révoquer tous employés et fixer leur rémunération.
- Il peut faire emploi des fonds de l'Association et représenter l'Association en Justice, tant en demandant qu'en défendant.
- Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts, nécessaires au fonctionnement de l'Association, avec ou sans hypothèque.
- Il autorise toutes transactions, toutes mains levées d'hypothèques, oppositions ou autres, avec ou sans constatation de paiement.
- Il arrête le montant de toutes indemnités de représentation exceptionnellement attribuées à certains Membres du Conseil d'Administration.
- Il peut faire toute délégation de pouvoir, pour une question déterminée et un temps limité.

Cette énumération n'est pas limitative.

ARTICLE 14. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

A. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les Membres de l'Association, à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Elle se réunit, chaque année, sur convocation du Conseil d'Administration.

Quinze jours (15 jours) au moins avant la date fixée, les Membres de l'Association sont convoqués par les soins du (ou des) Secrétaire(s). L'Ordre du Jour est indiqué sur les convocations.

Un Président de séance, assisté des Membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation de l'Association. Le (ou les) trésorier(s) rend(ent) compte de la gestion et soumet le Bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions inscrites à l'Ordre du Jour.

Chaque Membre de l'Association a droit à une voix et à un maximum de trois (3) voix supplémentaires au titre des pouvoirs des Membres qu'il représente. Ces pouvoirs devront être écrits et présentés au moment du (ou des) vote(s).

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Annuelle sont prises à main levée, à la majorité des Membres présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé, soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart (1/4) des Membres présents.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si un tiers des membres de l'Association est présent ou représenté. Si un tel quorum n'est pas atteint, il y aura lieu de convoquer une seconde Assemblée Générale Ordinaire, à quinze jours d'intervalle, qui délibérera valablement quel que soit le nombre des Membres présents ou représentés.

B. Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, sur demande du Conseil d'Administration et/ou de la moitié-plus-un des Membres adhérents, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée, suivant les formalités prévues ci-dessus pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Une telle Assemblée devra être composée du quart (1/4) au moins, des Membres adhérents. Il devra être statué à la majorité des trois-quarts (3/4) des voix des Membres.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les Statuts et peut, également, décider la dissolution anticipée de l'Association dans les conditions fixées à l'Article 17 ci-dessous, ou son union avec d'autres Associations ayant un objet analogue.

Les Membres empêchés pourront se faire représenter par un autre Membre de l'Association, au moyen d'un Pouvoir écrit.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée, sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des Membres présents.

ARTICLE 15. RÈGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur sera établi par le Conseil d'Administration.

Ce Règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts et, notamment, ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 16. FORMALITÉS

Le Conseil d'Administration est chargé de remplir toutes les formalités de déclarations et publications prescrites par la Législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 17. DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les trois quarts (3/4) au moins, des Membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'Actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'Article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

L'assemblée générale du 18 Mars 2021 a apporté la modification suivante aux statuts :

ARTICLE 18. CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

A partir du 1^{er} janvier 2021, il est décidé que le siège social de l'association sera sis :

C/O CST – 9 rue Beaudoin – 75013 Paris

Fait à Paris, le 5 mai 2021,

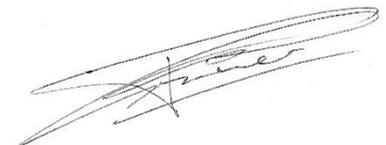
Le Conseil d'Administration



Séverine BARRE



Esperanza CASERO



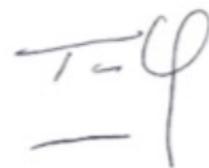
Frédéric GREENE



Mélanie GRYWNOW



Gabriel MAMRUTH



Sophie TIMBAL